

**Séance publique
du jeudi 24 février 2022
à 18h00**

Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à **18 h 00**, les Conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les Conseillers a été faite le **18 février 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

*Avant d'ouvrir cette séance, **M. le Président** a souhaité évoquer avec les membres du Conseil communautaire le parrainage des candidats à la Présidence de la République. Plusieurs élus ont également pris la parole sur ce sujet : Pierre Devedeux, Philippe Perron, Pierre Coissard, et Gilbert Varrenne.*

*Toujours concernant les élections, **M. le Président** évoque également le message de la Préfecture indiquant que les masques et les gels hydro alcooliques qui devront approvisionner les bureaux de vote sont pris en charge par l'Etat à l'occasion des élections présidentielles et législatives. Il ajoute que l'Etat prend également à sa charge l'acheminement et le groupement de la totalité des fournitures départementales au centre du CIS de St Chamond. Il indique que la ville de Roanne ira chercher ce qui lui est nécessaire et il propose d'en profiter pour rapporter la totalité de ce qui est nécessaire pour les communes de la Communauté d'Agglomération. Il explique que la ville de Roanne mettra ce matériel dans un local, et qu'elle communiquera une date et une heure pour que les communes puissent venir le retirer. Il indique qu'il tiendra les élus informés et bien entendu demande à ceux qui ne seraient pas d'accord sur ce fonctionnement de se manifester.*

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Isabelle Berthelot - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Edmond Bourgeon - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Pierre Coissard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Sandra Creuzet - Marie-Laure Dana Burnichon - Pierre Devedeux - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste (*arrivé en cours de séance*) - Annie Gerenton - Gilles Goutaudier - Quentin Guillermin - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Muriel Marcellin - Eric Martin - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Gilles Passot - Philippe Perron - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Anne Pilato - Christophe Pion - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Isabelle Valcourt - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Martine Barroso			Jacky Geneste
Franck Beysson	X		
Michelle Bouchet	X		
Laurence Boyer			Marcel Peuillon
Christine Chevillard	X		
Hervé Daval			David Dozance
Jean-Paul Descombes	X		
Jean-Marc Detour			Maryvonne Loughraieb
Christian Dorange	X		
Jacky Geneste (arrivé en cours de séance)	X		
Patricia Goutorbe	X		
Fabien Lambert			Catherine Brun
Sébastien Lassaigne	X		
Adina Lupu Bratiloveanu			Romain Bost
Jean-Luc Mardeuil			Sandra Creuzet
Franck Maupetit			Annie Gerenton
Lucien Murzi			Clotilde Robin
Mahdi Nouibat			Corinne Troncy
Jade Petit			Yves Nicolin
Serge Pralas			Eric Peyron
Didier Prunet			Eric Martin
Jean Smith	X		
Denis Vanhecke			Marie-Hélène Riamon

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que la cette séance fait l'objet d'un enregistrement sonore et vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de cet enregistrement sonore et visuel des débats.

Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Secrétaire de séance : Patrick Collet

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu

Rapporteur : Président

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2021-456 du 23 décembre 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de mise à disposition de véhicule incendie avec la régie d'exploitation AEROPORT SAINT- ETIENNE LOIRE

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule incendie avec la Régie d'exploitation – Aéroport Saint-Etienne Loire, pour permettre d'effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef, suite à la sollicitation d'entreprises du Roannais ;
- de préciser que cette mise à disposition à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire de l'aéroport de Saint-Etienne, est consentie à compter de sa notification, pour une durée d'un an pouvant être reconduite tacitement par période d'un an, trois fois.

N° DP 2022-008 du 12 janvier 2022 - Assainissement - Demandes de subventions auprès du Département de La Loire

Le Président décide :

- de solliciter, auprès du Département de la Loire, une subvention pour chaque action et pour les montants indiqués ci-dessus.

N° DP 2022-009 du 12 janvier 2022 - ZA Les Royaux Commune de LENTIGNY - Convention de servitude pour la pose de canalisations souterraines du réseau électrique avec le SIEL

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitude », avec le SIEL, Territoire d'énergie Loire, sur les parcelles cadastrées section AN numéros 64, 86 et 104, situées sur la commune de LENTIGNY, ZA Les Royaux, lieudit « Les Royaux » ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose de canalisations souterraines du réseau électrique ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2022-010 du 12 janvier 2022 - Action culturelle - Jam Session - Amphithéâtre du Lycée Chervé Lycée agricole de Roanne-Chervé – Chervé 42120 Perreux - Occupation de locaux appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation de locaux, relative à l'amphithéâtre du Lycée agricole de Roanne Chervé et du foyer socioculturel, lieu-dit « Chervé » 42120 Perreux, proposée par l'EPLEFPA Roanne Chervé Noiretable et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réalisation de la manifestation « Jam Session », organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie du mardi 8 février 2022 au mercredi 9 février 2022, de 8 h 30 à 23 h ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-012 du 13 janvier 2022- Cohésion sociale - Saint-Léger-sur-Roanne -locaux communaux 140 Grande Rue - Occupation de locaux appartenant à la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'utilisation de locaux communaux

Le Président décide :

- d'approuver la convention, proposée par la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne, relative à l'occupation de deux pièces d'une superficie de 29 m² au sein des locaux situés 140 Grande Rue, à Saint-Léger-sur-Roanne, pour les besoins de stockage de Roannais Agglomération ;
- de préciser que la convention est consentie, jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable pour une durée d'un an deux fois par tacite reconduction ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- de préciser qu'aucune charge ne sera demandée par la commune.

N° DP 2022-013 du 13 janvier 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial - du 24 janvier 2022 au 23 janvier 2025 avec la société M.G.A TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial, avec la société M.G.A TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social 22 Chemin des Prés Secs ZAC des Prés Secs 69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES ;
- de préciser que le bail dérogatoire concerne l'occupation du bureau n° 10 d'une surface de 30.70 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conception de machines spéciales ;
- de préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 24 janvier 2022 et se terminera le 23 janvier 2025 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-014 du 13 janvier 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES, société par actions simplifiée, ayant son siège social 80210 Valines ;
- d'indiquer que l'avenant n° 1 a pour objet mettre à disposition de la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES, le bureau n° GP 4-4 en lieu et place du bureau n° 10 ;
- de préciser que le bureau n° GP 4-4, d'une surface de 20,73 m², est situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cet avenant au bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 21 janvier 2022 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 14 mars 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-015 du 14 janvier 2022 - Numérique – Numeriparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase pépinière Et Convention de services et de prestations technologiques du 24 janvier 2022 au 12 décembre 2023 avec la Société ZHULI

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière », avec la société ZHULI, ayant son siège social 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP7-4 d'une surface de 28,16 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de service en ligne et centre d'appel ;
- de dire que la convention prend effet le 24 janvier 2022 et se termine le 12 décembre 2023 inclus ;
- d'accorder, à la société ZHULI, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société ZHULI ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-016 du 17 janvier 2022 - Déchets ménagers - Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et points de regroupement sur 25 communes de Roannais Agglomération et déchargement au lieu de transfert ou de traitement désigné par le S.E.E.D.R. Avenant n°2 Avec la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT SAS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de prestations de services de Collecte des ordures ménagères -résiduelles en porte à porte et points de regroupement sur 25 communes de Roannais Agglomération et déchargement au lieu de transfert ou de traitement désigné par le S.E.E.D.R., avec la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT SAS ;
- de préciser que l'objet de cet avenant est de prendre en compte le changement de titulaire suite à la fusion/absorption de la société titulaire et la prolongation du marché actuel d'une durée de 8 mois, soit une date de fin au 31/12/2022, suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri ;
- de préciser que cet avenant n°2 entraine un surcoût estimatif de 312 661,68 € HT, soit une augmentation de + 11 % du montant initial du marché.

N° DP 2022-017 du 19 janvier 2022 - Stratégies et ressources foncières Itinéraires de randonnées - Conventions de servitudes de passage pour l'ouverture au public de chemins de randonnées sur des propriétés privées

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitude de passage », avec des propriétaires privés, pour l'ouverture au public de chemins de randonnées sur des propriétés privées, comme suit :

Commune	Parcelles	Propriétaire	Domicile du propriétaire
COMMELLE-VERNAY lieudit « Chez David »	Section BX numéro 13	DI GUSTO IMMOBILIER (SARL)	116 rue Mulsant 42300 ROANNE
LE CROZET Lieudit « Valière »	Section A numéros 43, 45, 66, 68, 547	DU BUISSON VERT (GFA)	Valière 42310 LE CROZET
LES NOES Lieudit « Lavoine »	Section AD numéros 103 et 104	Consorts FOURNIER (Jean Marie FOURNIER et Nadine Renée CHARASSE née FOURNIER) représentés par Nadine CHARASSE	<i>Jean Marie FOURNIER</i> : 519 rue Léger Chevignon 42153 RIORGES <i>Nadine CHARASSE</i> : La pratte 03250 NIZEROLLES
MONTAGNY Lieudit « Chez Galadon »	Section C numéros 372 et 379	M. Georges Stéphane Louis AUROUX	Chez Galadon 42840 Montagny
MONTAGNY Lieudit « Chez Cordonnier »	Section A numéro 25	M. et Mme MONTET (Thierry Denis Fernand MONTET et Chantal Claude DUCROT son épouse)	92 ruelle du Renaison 42153 RIORGES
NOAILLY Lieudit « Gameau »	Section C numéro 387	Alain René GRANGE	Chez Sochon 1056 route de la Brosse 42640 NOAILLY
NOAILLY Lieudit « Gameau »	Section C numéro 388	Didier BONNAUD	Joux 42640 NOAILLY
PERREUX Lieudit La Ronzière » (passage rivière)	Section F numéro 192	Mme Jeanne Rose MANCEAUX née CABERLON	1 rue Carnot 42120 LE COTEAU
PERREUX Lieudit « Bois de la Ronzière »	Section F numéros 289, 290, 300, 301, 302, 318, 692, 694	Consorts DEVEAUX représentés par M. Lucien Ernest Marie DEVEAUX	Grange Tambour 42460 COUTOUVRE
PERREUX Lieudit « Madone Chervé »	Section G numéro 508	Consorts MONROE représentés par M. Hervé Marie René Antoine MONROE	Le Bretail 42120 PERREUX
PERREUX Lieudit « La Ronzière » (passage rivière)	Section E numéro 597	M. Henri Jean GOUJAT	Naconne 42630 REGNY
RENAISON Lieudit « Bois Chartrain »	Section B numéro 552	Mme Hélène Marie-Thérèse Marguerite BERTHAUD	124 rue Castagnary 75015 PARIS
RENAISON Lieudit « Bois Chartrain »	Section B numéro 551	Consorts FIOUPE représentée par Madame Adeline Elisabeth Louise HERENT née FIOUPE	12 rue du 14 juillet - Carré Gambetta – A 205 33260 LA TESTE DE BUCH
SAINT ALBAN LES EAUX Lieudit « Gorge du désert »	Section B numéros 373 et 376	M. Michel Marie ROUX	Les Gonneauds 42370 SAINT ALBAN LES EAUX
SAINT ALBAN LES EAUX Lieudit « Gorge du désert »	Section B numéro 825	M. et Mme CACHET (Thierry Pierre Yvon CACHET et Christiane Odette BURELIER son épouse)	1426 Rue des Vernes 42155 LENTIGNY
SAINT ANDRE D'APCHON Lieudit « Bouthéran »	Section B numéros 178, 2683, 2679, 2677	Philippe VIAL	361 route de St-Alban 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
SAINT ANDRE D'APCHON Lieudit « Bouthéran »	Section B numéros 2834, 174	<u>Parcelle B 2834</u> : Jacques PLASSE <u>Parcelle B 174</u> : M. et Mme PLASSE (Jacques PLASSE et Marie Christine Thérèse MAZILLE son épouse)	788 route de Saint-Alban 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
SAINT GERMAIN LESPINASSE Lieudit « Carillon »	Section A numéro 685	Consorts MORIER représentés par Madame Marie Pierre MORIER née LEVEQUE	L'Espinasse 42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE
SAINT RIRAND Préfol / Combegrand	Section AH numéro 248	Mme Marie Thérèse JACQUET	Les Caillotes – 51 Montée du Perron 42370 RENAISSON
SAINT RIRAND Préfol / Combegrand	Section AH numéro 110	Jacques Henri PORTIER	31 rue des Maryrs de Soweto 42300 MABLY

SAINT ROMAIN LA MOTTE Lieudit « Fultière »	Section AK numéros 54 et 55	<u>Parcelle AK 54 :</u> Consorts CHANELIERE (Maurice Pierre CHANELIERE et Françoise Henriette Antonia CHANELIERE) <u>Parcelle AK 55 :</u> Françoise Henriette Antonia CHANELIERE	Fultière 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE
---	--------------------------------	---	---

- d'indiquer que ces conventions ont pour objet d'autoriser l'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et vététistes sur les sentiers existants ;
- de préciser que ces conventions sont consenties à titre gratuit ;
- de dire que la durée de ces conventions est de cinq ans à compter de leur signature ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2022-018 du 20 janvier 2022 - Lecture Publique - Médiathèque de Roannais Agglomération – Le Coteau - Diffusion de musique dans les espaces - Redevances d'auteur SACEM

Le Président décide :

- d'approuver les contrats à souscrire avec la SACEM en vue de verser les redevances d'auteurs relatives à la diffusion de musique dans les espaces et à partir de points d'écoute ;
- d'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-019 du 20 JANVIER 2022 - Déchets ménagers - Collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération Lot n°1 : Collecte et transport des E.M.R (Emballages Ménagers Recyclables) - Avenant n°1 Avec la société SAS DUBUIS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services de Collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération - lot n°1 « Collecte et transport des E.M.R (Emballages Ménagers Recyclables) » avec la société SAS DUBUIS ;
- de préciser que l'objet de cet avenant est de prendre en compte la diminution de la durée de la dernière période de reconduction du marché actuel à 10 mois soit une date de fin au 31/12/2022, suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri ;
- de préciser que cet avenant n°1 entraîne une diminution estimative du marché de 20 475,00 € HT, soit une diminution de 4.17 % du montant initial du marché.

N° DP 2022-020 du 20 janvier 2022 - Déchets ménagers - Collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération Lot n°2 : Collecte et transport de J.M.R (Journaux, Magazines, Revues) - Avenant n°1 Avec la société SAS DUBUIS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services de collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération - Lot n°2 « Collecte et transport de J.M.R (Journaux, Magazines, Revues) » avec la société SAS DUBUIS ;
- de préciser que l'objet de cet avenant est de prendre en compte la diminution de la durée de la dernière période de reconduction du marché actuel à 10 mois, soit une date de fin au 31/12/2022, suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri ;
- de préciser que cet avenant n°1 entraîne une diminution estimative du marché de 4 199,50 € HT, soit une diminution de 4.17 % du montant initial du marché.

N° DP 2022-021 du 20 janvier 2022 - Déchets ménagers - Collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération Lot n°3 : Collecte et transport du Verre - Avenant n°1 Avec la société GUERIN LOGISTIQUE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services de collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération - lot n°3 « Collecte et transport du Verre » avec la société GUERIN LOGISTIQUE ;
- de préciser que l'objet de cet avenant est de prendre en compte la diminution de la durée de la dernière période de reconduction du marché actuel à 10 mois, soit une date de fin au 31/12/2022, suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri.
- de préciser que cet avenant n°1 entraîne une diminution estimative du marché de 8 039,58 € HT, soit une diminution de 4.17 % du montant initial du marché.

N° DP 2022-022 du 24 janvier 2022 - Développement économique Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 25 janvier 2022 au 24 avril 2022 avec Monsieur Charles BERTIN

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec Monsieur Charles BERTIN, domicilié 354 route de Roanne 42155 POUILLY LES NONAINS ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un ULM, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un ULM à titre privé pour du loisir ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois mois : du 25 janvier 2022 au 24 avril 2022 inclus, renouvelable pour une nouvelle durée de trois mois par tacite reconduction 1 seule fois ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-023 du 24 janvier 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Parking Benoit Malon - Emplacements de stationnement 21 rue Benoit Malon Commune de Roanne - Occupation d'emplacements de stationnement

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation d'emplacements de stationnement proposée par la Ville de Roanne ;
- de préciser que la convention concerne l'occupation de 13 emplacements de stationnement portant les n° 1, 2, 3, 17, 28, 41, 44, 57, 60, 72, 89, 90 et 103 situés dans l'enceinte du parking Benoit Malon, 21 rue Benoit Malon à Roanne ;
- de dire que cette convention prendra effet le 28 janvier 2022 et se terminera le 28 février 2022 inclus et qu'elle est renouvelable une seule fois pour une durée de 15 jours par tacite reconduction ;
- d'indiquer que la convention est consentie moyennant un loyer hors taxes de trente-trois Euros trente-trois centimes (33,33 € HT), soit quarante Euros toutes taxes comprises (40 € TTC) et sept Euros (7 €) de provisions sur charges, soit 47 € TTC pour 1 emplacement, soit un montant total de 611,00 € TTC pour la période du 28 janvier 2022 au 28 février 2022 ;
- de préciser que si la location est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 jours, la location est consentie et acceptée moyennant un loyer hors taxes de seize Euros soixante-sept centimes (16,67 € HT), soit vingt Euros toutes taxes comprises (20 € TTC) et trois Euros cinquante centimes (3,50 €) de provisions sur charges, soit 23,50 € TTC pour 1 emplacement, soit un montant total de 305,50 € TTC.

N° DP 2022-025 du 25 janvier 2022 - Espaces naturels - Site des Grands Murcins - Contrat de travaux 2022-01-02 Chantier école et débusquage à cheval Lycée de la Nature et de la Forêt Noirétable Antenne de l'EPLEFPA de Roanne Chervé

Le Président décide :

- de conclure le contrat de travaux n° 2022-01-02 (éclaircie, abattage, façonnage, débusquage à cheval) avec le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable pour la gestion sylvicole du site des Grands Murcins ;
- de préciser que Roannais Agglomération prendra en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux, soit 1 000 € HT.

N° DP 2022-026 du 25 janvier 2022 - Numérique - Numeriparc Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase pépinière et Convention de services et de prestations technologiques du 1er février 2022 au 24 juin 2022 avec la société SO3D

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société SO3D, société par actions simplifiée, ayant son siège social 549 Route de Saint Martin de Boisy 42155 Pouilly les Nonains ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau GP 6-1 d'une surface de 17.19 m², situé au Numeriparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de conception de machines textiles ;
- de dire que la convention prend effet le 1er février 2022 et se termine le 24 juin 2022 inclus ;
- d'accorder, à la société SO3D, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société SO3D ;
- de préciser que la société SO3D, lauréate de l'appel à projets permanent innovation de Roannais Agglomération, peut accéder à la grille tarifaire préférentielle, sa date de création ayant moins de 24 mois ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-027 du 25 janvier 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 1er février 2022 au 22 novembre 2023 avec la société STILLA TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société STILLA TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée, ayant son siège 1 Mail du Professeur Georges Mathé 94800 VILLEJUIF ;
- de préciser que le bail dérogatoire concerne l'occupation de la salle de stockage n°3 de l'espace informatique, d'une surface de 11,70 m², située dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation de cette salle est consentie exclusivement pour le stockage des matériels liés à son activité de développement et commercialisation d'instruments, consommables et réactifs chimiques pour l'analyse moléculaire ;
- de préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 1er février 2022 et se terminera le 22 novembre 2023 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de la salle de stockage sera fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-028 du 26 janvier 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial (bureaux 9 et 19) avec la société STILLA TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société STILLA TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée, ayant son siège social 1 Mail du Professeur Georges Mathé 94800 VILLEJUIF ;
- d'indiquer que l'avenant n° 1 a pour objet la mise à disposition de 15 packs mobiliers à la société STILLA TECHNOLOGIES ;
- de préciser que cet avenant au bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 1er février 2022 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 22 novembre 2023 inclus ;
- d'indiquer que le prix des prestations et services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-029 du 26 janvier 2022 - Enfance jeunesse - « Site de proximité » Route de la Gare Lieudit Les Minières - Commune du Crozet - Convention d'occupation du 1er février 2022 au 31 décembre 2024 avec l'Association Jeunesse et Sports (AJS)

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation avec l'Association Jeunesse et Sports, par abréviation AJS, association déclarée Loi 1901, ayant son siège Les Minières route de la Gare 42310 LE CROZET ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation pour partie à titre exclusif et pour partie à titre partagé d'une partie du bâtiment dénommé « site de proximité » sis route du Crozet, lieudit Les Minières sur la commune du CROZET ;
- de dire que l'occupation est consentie exclusivement pour l'établissement du siège social de l'association ;
- de préciser que la convention prendra effet le 1er février 2022, et se terminera le 31 décembre 2024 inclus ;
- de dire que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-030 du 26 janvier 2022 - Action culturelle - Espace des Marronniers Avant-scène 42120 LE COTEAU - Occupation de locaux appartenant à la commune du Coteau

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de réservation relatif à l'avant-scène de l'« Espace des Marronniers », proposé par la Commune du Coteau, pour les besoins de l'enseignement artistique du Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette location est consentie les 27 janvier et 9 février 2022 de 18 h à 21 h ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-031 du 26 janvier 2022 – Finances - Carte achat - Ajout d'une carte achat au service Famille - Petite enfance

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place d'une nouvelle carte achats public à partir du mois de février 2022 pour un coût annuel de 40 € HT avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que le porteur de cette nouvelle carte sera Madame PIOT Mathilde avec un plafond de 1 700 € par an et un plafond de 100 € par achat et par fournisseur ;
- de supprimer la carte achat de Mme VUGIER Marie Pierre à compter du 31/01/2022 ;
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an reconductible ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général 2022 au chapitre 011.

N° DP 2022-032 du 26 janvier 2022 - Déchets Ménagers - Contrat de location d'un chariot télescopique avec godet grappin et climatisation - Plateforme déchets verts Déchèterie La Villette.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat avec la société Perreux Manutention Agricole se rapportant à la location d'un chariot télescopique avec godet déchets verts et climatisation au profit de la plateforme déchets verts de la Déchèterie La Villette ;
- de préciser que le montant annuel forfaitaire de location est de 17 160 € HT ;
- de dire que le contrat prendra effet à compter du 1er février 2022, pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget général 2022, chapitre 011.

N° DP 2022-033 du 27 janvier 2022 – Communication - Réalisation d'une étude bilan du Contrat vert et bleu du Roannais 2018-2022 - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et les communautés de communes de Charlieu-Belmont Communauté et du Pays d'Urfé. Marché avec la société SOBERCO ENVIRONNEMENT

Le Président décide :

- d'approuver le marché de réalisation d'une étude bilan du Contrat vert et bleu du Roannais 2018-2022 avec la société SOBERCO ENVIRONNEMENT, pour un montant forfaitaire de 41 600,00 € HT ;
- de préciser que ce marché est conclu dans le cadre du groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et les Communautés de communes de Charlieu-Belmont Communauté et du Pays d'Urfé ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général - section de fonctionnement.

N° DP 2022-034 du 28 janvier 2022 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap (groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Charlieu-Belmont Communauté) - Avenant n°1 avec le cabinet CLE INGENIERIE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux sur l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap avec le cabinet CLE INGENIERIE ;
- de préciser que cet avenant n°1 a pour objet de minorer le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre de - 1 038,50 € HT et de porter le forfait de rémunération à un montant de 5 689,00 € HT ;
- de préciser que cet avenant n°1 fait suite au retrait de Charlieu-Belmont Communauté du projet de d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap sur son territoire, en raison de la non-obtention d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet régional.

N° DP 2022-035 du 31 janvier 2021 - Action culturelle - Convention de coopération Lycée Arago Ste Anne / Roannais Agglomération - Projet artistique de court métrage KHM15

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre le lycée Arago Ste Anne et Roannais Agglomération pour l'accueil des lycéens sur le tournage du projet de film KHM15
- d'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-036 du 4 février 2022 - Santé - Centre de vaccination Le Fuyant à Roanne - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 70 223 €, auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, ARS, pour les surcoûts liés au fonctionnement du centre de vaccination le Fuyant, arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- de solliciter toutes autres subventions auprès de l'ARS correspondant aux surcoûts générés par le centre de vaccination Le Fuyant, et ce jusqu'à l'ouverture effective du centre au titre de la campagne de vaccination ;
- d'autoriser Maryvonne LOUGHRAIEB, vice-présidente déléguée à la santé, à l'accessibilité et à la gérontologie à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2022-038 du 8 février 2022 - Lecture publique - Développement de l'offre patrimoniale en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Don d'archives familiales de Madame Françoise Bouligaud à Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'accepter le don d'archives de Madame Françoise Bouligaud auprès de Roannais Agglomération ;

- d'intégrer ces fonds dans les collections patrimoniales de la Médiathèque de Roannais Agglomération - Roanne, afin de permettre leur consultation par les usagers qui le souhaitent.

N° DP 2022-039 du 9 février 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Plainte contre un usager de la Médiathèque de Roanne pour injures

Le Président décide :

- de déposer une plainte, au nom de Roannais Agglomération, contre un usager de la Médiathèque de Roanne pour injures proférées le 29 janvier 2022.

N° DP 2022-043 du 9 février 2022 - Action culturelle- « Chouet' Festival » - Saison 2022 - Occupation de locaux ou d'espaces communaux

Le Président décide :

- d'approuver les contrats d'occupation proposés par les Communes de Le Coteau, Roanne, Lentigny et les accords de Saint Martin d'Estreaux et Noailly pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival » édition 2022, organisée par Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance	Ménage
Du 14 février 2022 8h00 au mardi 15 février 2022 à 23 h	Théâtre municipal	1 rue Molière 42300 ROANNE	Ville de Roanne	Gratuit	Gratuit
Mercredi 16 février 2022 de 9 h à 19 h	Place Le Bourg	42640 NOAILLY	Commune de NOAILLY	Gratuit	Gratuit
Judi 17 février 2022 de 9 h à 19 h	Salle des fêtes Et Parking de l'esplanade de la Mairie	42155 LENTIGNY	Commune de LENTIGNY	Gratuit	Gratuit
Vendredi 18 février 2022 De 9 h à 17 h	Place de l'église	42620 SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Commune de SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Gratuit	Gratuit
Du 17 février 2022 à 9h au vendredi 18 février 2022 à 23 h	Espace des Marronniers <i>Espace cocktail, loges 1 et 2, office et verrerie</i>	42120 LE COTEAU	Commune du COTEAU	Gratuit	Gratuit

- d'indiquer que la durée de cette location comprend le temps de préparation et de réalisation.

N° DP 2022-044 du 9 février 2022 - Environnement - Bâtiment de la Gravière aux Oiseaux - Lieudit « Le Bas de Mably » - Commune de Mably - Convention tripartite d'occupation du domaine public du 15 février 2022 au 31 décembre 2022 avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver la convention tripartite d'occupation du domaine public, avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL), association, ayant son siège 10 Impasse de Saint-Exupéry à Andrézieux Bouthéon, et avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire (FDAAPPMA42), association, ayant son siège 6 Allée de l'Europe à La Fouillouse ;

- de préciser que la convention tripartite d'occupation du domaine public concerne l'occupation à titre partagé du bâtiment sis au sein du site de la Gravière aux Oiseaux, cadastré section D numéro 1508, situé lieudit « Le Bas de Mably », à Mably ;

- de dire que l'occupation du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux est consentie exclusivement pour des actions d'éducation à l'environnement ;

- de préciser que la convention prendra effet le 15 février 2022, et se terminera le 31 décembre 2022 inclus ;

- d'indiquer que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée forfaitairement à 500 € nets par an et par Fédération, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

- de préciser que les Fédérations devront supporter les charges locatives et les fluides.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 20 janvier 2022

N° DBC 2022-001 – Famille - STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subventions 2022
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 500 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
TOTAL	87 500 €

- attribue, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subventions 2022
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
TOTAL	35 500 €

N° DBC 2022-002 - Espaces naturels - MAISON DE LA GRAVIERE AUX OISEAUX - Subvention à la FDCL (Fédération départementale des chasseurs de la Loire) et la FDAAPPMA42 (Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire) - Conventions annuelles d'objectifs 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention annuelle d'objectifs 2022 avec la FDCL ;
- approuve la convention annuelle d'objectifs 2022 avec la FDAAPPMA42 ;
- attribue une subvention de 29 900 € à la FDCL ;
- attribue une subvention de 10 000 € à la FDAAPPMA42 ;
- autorise le président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris les avenants éventuels.

N° DBC 2022-003 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation) Coutouvre

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation), représenté par Mme Lucie VIEILLY, situé sur la commune de Coutouvre, pour un montant de 1 744,40 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2022-004 - Stratégies et Ressources foncières - SAINT GERMAIN LESPINASSE - Zone d'activités les Oddins - Cession d'un terrain à la SARL CAVER (Société CVS Agencement)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la vente à la SARL CAVER, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain représentant une superficie cadastrale de 5 379 m² correspondant à la parcelle cadastrée section A n° 1153, Zone Les Oddins sur la commune de Saint Germain Lespinasse ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 25 € HT/m², soit 30,00 € TTC/m², soit un prix total de 134 475,00 € HT soit 161 370,00 € TTC ;
- dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2021-42231-90321 en date du 17 décembre 2021 ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les dépenses et les recettes seront comptabilisées sur le budget annexe aménagement des zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice concerné ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération du tènement précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Bureau communautaire du 10 février 2022

N° DBC 2022-005 - Stratégies et Ressources foncières – Roanne - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 130, sise rue des Martyrs de Vingré

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section BS n° 130 correspondant à un espace en stabilisé partiellement clôturé sis rue des Martyrs de Vingré à Roanne, pour une contenance d'environ 6 100 m² ;
- en prononce le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération ;
- précise que la partie de la parcelle cadastrée section BS n° 130, correspondant à la voirie et à l'espace de stationnement au nord, restera affectée au domaine public.

N° DBC 2022-006 - Stratégies et Ressources foncières - Mably - Zone d'activités « La Demi-Lieue » Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n° 2011-27 du 19 décembre 2011 approuvant la vente d'un terrain à la société GIMAEX INTERNATIONAL

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du fait que la société GIMAEX INTERNATIONAL n'a pas donné suite à la proposition de vente formulée en 2011, malgré plusieurs relances des représentants de Roannais Agglomération, et n'a engagé aucune démarche visant à la concrétisation et à la finalisation de la vente permettant la mise en œuvre de son droit de référence pour cette bande de terrain ;
- procède à l'abrogation de la délibération du Conseil communautaire n° 2011-27 du 19 décembre 2011 relative à la vente d'un terrain représentant une superficie de 1 769 m², constitué de la parcelle cadastrale 0A n° 3574 sur la commune de Mably, Zone d'activités « la Demi-Lieue », à la société GIMAEX INTERNATIONAL.

N° DBC 2022-007 - Stratégies et Ressources foncières - Bois de Mâtel - Commune de Roanne - Convention de mise à disposition relative aux mesures de compensations environnementales

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition relative à la mise en œuvre de mesures obligatoires de compensations environnementales proposée par la Ville de Roanne ;
- précise que les mesures compensatoires nécessaires au projet d'extension de la zone d'activité de Valmy à Mably portent sur les parcelles cadastrées section BC n°156 et n°193 situées au sein du Bois de Mâtel à Roanne, sur une surface d'environ 5,5 ha ;
- indique que la convention est consentie à titre gratuit ;
- dit que la convention prendra effet à compter du 15 février 2022 pour se terminer le 31 décembre 2050 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

N° DBC 2022-008 - Enseignement Supérieur Recherche Formation - Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA) - Subvention 2021-2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- octroie le versement d'une subvention de 12 900 € à l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage, ARPA, pour l'année scolaire 2021-2022.

N° DBC 2022-009 – Agriculture - Espaces verts et naturels - Association - « Le Charolais du Roannais » Aides financières

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une avance de 25 000 € à l'association « Le Charolais du Roannais » pour l'aider au démarrage de son activité et ainsi apporter son soutien à la filière Charolaise ;
- attribue une subvention en nature de 4 308 € correspondant à la fourniture de 10 000 étuis d'emballage pour les steaks hachés ;
- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 27 du budget général ;
- approuve la convention de partenariat afférente qui définit les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier à l'association « le Charolais du Roannais » ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au Bureau communautaire comprenant 32 décisions du Président et 9 délibérations du Bureau.

SANTE

2. Promotion de la santé à l'échelle intercommunale - Activité physique adaptée après le traitement d'un cancer - Convention de partenariat avec le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer
Rapporteur : Maryvonne LOUGHRAIEB

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Considérant le dispositif « parcours de soins global après traitement d'un cancer » déployé par l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne, comprenant la prise en charge d'un bilan d'activité physique, ainsi que des bilans et consultations de suivi psychologique et diététique après le traitement d'un cancer ;

Considérant que le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer a été retenu comme structure opératrice pour ce dispositif sur l'ensemble du Département de la Loire ;

Considérant que le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer assure une mission de coordination d'un panier de soins de support orientés vers la ville et hors hôpital et qu'il réalise des soins de support dans le cadre du parcours de soins et en particulier la prise en charge diététique (ateliers collectifs), le soutien psychologique (en présentiel ou à distance), et l'activité physique adaptée ;

Considérant que la pratique de l'activité physique fait partie de la prévention et vise à limiter les risques de récurrence ;

Considérant que Roannais Agglomération est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de prévention en direction des publics dont ceux les plus éloignés de l'activité physique ;

Considérant que cette démarche favorise l'autonomie et permet aux personnes de reprendre une activité physique régulière ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « parcours de soins global après traitement d'un cancer », il est proposé que Roannais Agglomération réalise les bilans initiaux en activité physique adaptée, via des professionnels de l'activité physique adaptée ;

Considérant que ces bilans pourront être suivis d'une série de séances d'activité physique collectives, pour les personnes le souhaitant, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure chacune, jusqu'à 16 séances ;

Considérant que Roannais Agglomération, via son service santé, propose déjà ce type d'activités collectives ;

Considérant que ces bilans seront facturés au Comité Loire de la Ligue contre le Cancer au tarif unitaire de 45 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- soutient le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer dans la mise en œuvre du dispositif « parcours de soins global après traitement d'un cancer » ;
- approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue contre le Cancer ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

AGRICULTURE, ESPACES VERTS ET NATURELS

3. Association « le Charolais du Roannais » : Adhésion à l'association et désignation des représentants de Roannais Agglomération

Rapporteur : Guy LAFAY

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Considérant que l'association « le Charolais du Roannais » a pour objet de promouvoir et valoriser l'élevage charolais du Roannais, de favoriser la concertation entre toutes les personnes et organismes soucieux de l'avenir de la production bovine charolaise du Roannais ;

Considérant la nécessité pour Roannais Agglomération d'adhérer à l'association « le Charolais du Roannais » afin de poursuivre son accompagnement des éleveurs de la filière 100% Charolais du Roannais ;

Considérant que la cotisation de l'année 2022 s'élève à 10 € ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter Roannais Agglomération au sein de l'association « le Charolais du Roannais » ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Marie-Hélène RIAMON sollicite la transmission des statuts de cette association. Elle rappelle qu'une délibération de Bureau lui attribue déjà une subvention mais avoue qu'à la lecture de ce projet de délibération, il est un peu difficile de savoir de quoi on parle précisément et ce qui a changé depuis la fois précédente. Elle pense qu'il serait nécessaire de disposer des statuts de cette nouvelle association pour savoir à quoi Roannais Agglomération adhère. Elle trouve que la procédure est bien compliquée pour pas grand-chose. Elle se demande ce que cela rapporte puisque de toute façon la Communauté d'Agglomération la subventionne. M. le Président répond que cela permet à Roannais Agglomération d'en faire partie et de participer aux débats. Il rappelle que le label « Le 100 % Charolais du Roannais » appartient à la Communauté d'Agglomération. Il confirme que Roannais Agglomération ne fait pas que soutenir mais qu'il est également partie prenante. Il accepte bien entendu de transmettre les statuts de l'association aux élus via l'intranet et le site Internet de Roannais Agglomération. Ceux-ci seront également diffusés en même temps que ce procès-verbal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de Roannais Agglomération à l'association « le Charolais du Roannais », à compter de l'année 2022 ;
- autorise le paiement de la cotisation 2022 de 10 € ;
- désigne Marcel Augier comme membre titulaire représentant de Roannais Agglomération au sein de l'association « le Charolais du Roannais » ;
- désigne Guy Lafay comme membre suppléant représentant de Roannais Agglomération au sein de l'association « le Charolais du roannais » ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Tarifs 2022 - Sites de sensibilisation à l'environnement - Les Grands Murcins - Accueil de groupes

Rapporteur : Antoine VERMOREL MARQUES

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « espaces naturels » ;

Considérant que la demande d'animation pour des groupes est en augmentation constante sur le site des Grands Murcins ;

Considérant que l'accueil de groupes (scolaires, centres de loisirs...) et la mise en place d'actions de sensibilisation originales et adaptées au public nécessitent un important travail de préparation et une présence accrue des animateurs de Roannais Agglomération sur le site ;

Considérant que ce temps doit être valorisé pour couvrir les frais induits et ne pas créer de distorsion de concurrence vis-à-vis des prestataires locaux intervenant dans le champ de la sensibilisation à l'environnement ;

Considérant qu'il est alors nécessaire de fixer un tarif pour ces animations ;

Considérant que le tarif doit inclure :

- Les contacts avec l'équipe pédagogique, la définition des objectifs
- La rédaction d'une proposition d'organisation à la journée par les animateurs de Roannais Agglomération
- L'animation des ateliers par groupe sur la journée
- La fourniture des outils, dépliant, supports pédagogiques.

Considérant que le tarif sera valable pour l'accueil d'une à deux classes ou une cinquantaine d'enfants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les tarifs à compter du 1er mars 2022 pour l'accueil de groupes comme suit :

Type d'animation	Montant 2022
Groupe scolaire (1 ou 2 classes) à la journée (Périmètre agglomération)	200 €
Groupe scolaire (1 ou 2 classes) à la journée (Hors périmètre agglomération)	250 €
Accueil de centres de loisirs (Périmètre agglomération)	100 €
Accueil de centres de loisirs (Hors périmètre agglomération)	200 €
Centre de loisirs intercommunal de Roannais Agglomération en régie	Gratuit

- dit que les recettes seront imputées sur le budget général.

5. Mise en œuvre du Contrat Territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Considérant que Roannais Agglomération porte, depuis 2004, des actions en faveur de la valorisation écologique et touristique du fleuve Loire, dans le cadre du programme Bords de Loire en Roannais, notamment financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Considérant que les actions finançables par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne doivent désormais s'inscrire dans le contrat territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais ;

Considérant que le contrat territorial Loire et affluents rive gauche en roannais, annexé à la présente délibération, est d'une durée de 3 ans (2022-2024) ;

Considérant qu'il prévoit un programme d'actions d'un montant total d'environ 3 520 700 €, validé lors du dernier comité de pilotage en date du 8 novembre 2021, en présence de l'ensemble des partenaires du contrat territorial Loire et affluents rive gauche en roannais (représentants des usagers, des collectivités territoriales, des communes, des services de l'Etat) ;

Considérant que les enjeux et objectifs identifiés dans le contrat territorial sont les suivants :

- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Qualité de l'eau » :**
 - Réduire l'impact des systèmes d'assainissement ;
 - Favoriser les pratiques vertueuses visant à limiter les émissions de macropolluants, micropolluants et pesticides.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Gestion de la ressource en eau » :**
 - Préserver la ressource en eau par une gestion concertée ;
 - Concilier les besoins du milieu naturel et les différents usages ;
 - Intégrer les effets du réchauffement climatique dans la gestion quantitative de la ressource.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau » :**
 - Améliorer le fonctionnement morphologique du fleuve Loire ;
 - Restaurer la qualité physique des cours d'eau dégradés ;
 - Limiter la propagation des espèces envahissantes.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Biodiversité » :**
 - Préserver les espèces patrimoniales présentes ;
 - Restaurer les habitats dégradés.
- **Objectif relatif à l'enjeu « inondation » :**
 - Prendre en compte le risque inondation dans la démarche globale de gestion des milieux aquatiques.

Considérant que le contrat territorial est porté par Roannaise de l'eau, structure coordonnatrice et animatrice ;

Considérant que le programme d'actions du contrat territorial sous maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération est établi comme suit :

	2022		2023		2024	
	Montant de l'action € TTC	Reste à charge maximum* € TTC	Montant de l'action € TTC	Reste à charge maximum* € TTC	Montant de l'action € TTC	Reste à charge maximum* € TTC
MA15 : Restaurer la zone d'érosion régressive entre les gravières de Matêl et le fleuve Loire (Roanne)	180 000 €	90 000 €				
MA9 : Réaliser un entretien des cours d'eau	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €
TOTAL	242 000 €	152 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €

* Le montant indiqué pourrait s'avérer plus bas en cas d'autres subventions (Département, Région...) qui ne sont pas assurées aujourd'hui.

Considérant l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les objectifs et les enjeux du contrat territorial d'une durée de 3 ans ;
- s'engage à réaliser les opérations du contrat dont Roannais Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation, sous réserve de l'obtention des budgets annuellement soumis au vote du Conseil communautaire ;
- autorise le Président ou son représentant à déposer auprès des partenaires financiers les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations ;
- autorise le Président ou son représentant à signer le contrat territorial.

Arrivée de Jacky Geneste

EAU - ASSAINISSEMENT

6. Accord de programmation avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour Roannaise de l'eau et La Roannaise de l'eau

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences Eau, Assainissement, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 portant fusion du Syndicat Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du Syndicat du Gantet et création du Syndicat Roannaise de l'Eau ;

Considérant le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024, adopté par son Conseil d'administration du 4 octobre 2018, après avis conforme du Comité de bassin ;

Considérant que ce programme offre des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale ;

Considérant que l'Agence de l'Eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de grande taille, assurant le service public d'assainissement collectif, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents, au travers d'un accord de programmation ; cet outil permettant de partager collectivement la nature et le type des opérations prioritaires à engager ;

Considérant que l'accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'accord de programmation pluriannuel avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Roannaise de l'Eau ;
- précise que le coût total prévisionnel des actions à réaliser dans le cadre de cet accord est évalué à 4 040 000 € HT, au titre des compétences assainissement, et la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau est évaluée à 1 830 000 € ;
- précise que l'accord prend fin, au plus tard le 30 juin 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord ;
- dit que les recettes seront encaissées sur les budgets concernés.

7. Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « chemin du Maréchal Ferrand » sur la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE a accordé une déclaration préalable pour une division de parcelle, chemin du Maréchal Ferrand ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE, et par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 18 311,71 € HT, et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement chemin du Maréchal Ferrand à intervenir avec Roannais Agglomération par délibération municipale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement avec la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE pour l'extension du réseau public d'assainissement, chemin du Maréchal Ferrand ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

TRANSITION ENERGETIQUE

8. Installation de nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Travaux d'installation de 13 bornes de recharge

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016, approuvant l'adhésion, pour 6 années, à la compétence optionnelle du SIEL-TE « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la délibération Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant l'installation de 13 nouvelles IRVE, dont 1 rapide (50 kW AC/DC) et 12 accélérées (22 kW AC) sur le territoire de Roannais Agglomération et approuvant le versement d'un fonds de concours au SIEL-TE de 135.000 € pour financer l'opération ;

Considérant que le SIEL-TE a délégué la gestion du réseau de bornes IRVE du département à la société Easy Charge depuis juillet 2020 dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) ;

Considérant qu'au vu de l'évolution du marché de l'automobile électrique ces dernières années, il est préférable d'installer des bornes 22/24 kW AC/DC au lieu des bornes 22 kW AC. Ces nouvelles bornes permettront un accès à une charge de 24KW pour tous les véhicules électriques (soit un plein environ en 2 heures) ce qui n'était pas le cas pour les bornes 22KW qui rechargent la majorité des véhicules électriques en 5 à 6 heures ;

Considérant que le programme ADVENIR a été prolongé, ce qui permet d'obtenir les subventions jusqu'au 31 mars 2022 et que ces subventions seront perçues directement par le SIEL-TE ;

Considérant que l'investissement correspondant à chaque modèle de bornes est le suivant :

Modèle	Coût TTC	Reste à charge TTC après subventions et financement SIEL
22 kW AC	15 500 €	11 000 €
22/24 kW AC/DC	30 500 €	22 000 €
50 kW AC/DC	37 000 €	25 000 €

Considérant qu'il a été jugé techniquement pertinent par le SIEL-TE et Easy Charge que soient installées jusqu'à 3 bornes de recharge rapide sur la ville de Roanne pour perfectionner le service proposé aux usagers et que la différence de coût entre une borne rapide et une accélérée 22/24 kW AC/DC est relativement faible ;

Considérant qu'il a été convenu avec les communes où seront implantées les bornes que celles-ci participeraient à hauteur de 5 500 € par borne et que cette participation se fera par fonds de concours versé directement au SIEL-TE ;

Considérant que l'investissement pour l'une des bornes rapides sera pris en charge par Easy Charge dans le cadre de la DSP ;

Considérant que les coûts de fonctionnement des bornes, estimés à 2 000 €/an/borne, seront supportés à parts égales entre Roannais Agglomération et le SIEL-TE, soit un reste à charge annuel pour Roannais Agglomération d'environ 12 000 €/an ;

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation des IRVE seront assurées par Easy Charge ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de retirer la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 précitée ;

Gilbert Varrenne demande confirmation qu'il n'y aura plus de subvention après mars 2022. **Nicolas Chargueros** confirme que le programme ADVENIR a été prolongé mais qu'il s'est terminé au 31 mars 2022. Il rappelle que l'opportunité c'est maintenant. **Gilbert Varrenne** explique que le problème est celui de la commune qui rénove son bourg et qui n'a pas d'emplacement pour cette borne actuellement. **Nicolas Chargueros** le rassure en expliquant qu'aujourd'hui Roannais Agglomération gère les subventions et que les bornes ne vont pas être implantées au 1^{er} avril 2022. Il explique que c'est le lancement du programme au bénéfice de la subvention et qu'il y a un délai d'exécution qu'il précisera par la suite.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retire la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant l'installation de 13 nouvelles IRVE ;
- approuve l'implantation de 10 bornes accélérées 22/24 kW AC/DC et 3 bornes rapides 50 kW AC/DC ;
- approuve le fait que Roannais Agglomération supporte le surcoût de l'installation des bornes 22/24 kW AC/DC et 50 kW AC/DC sous réserve que les communes participent à hauteur de 5 500 euros TTC au titre d'un fonds de concours qu'elles verseront directement au SIEL-TE ;
- attribue un fonds de concours au SIEL-TE d'un montant de 216 000 € pour l'installation des IRVE ;
- dit que les crédits sont prévus au budget général au chapitre 204 ;
- autorise M. le président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe - Avenant de prolongation à la convention **Rapporteur : Philippe PERRON**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du 16 décembre 2016 ;

Vu la décision du Président du 11 mai 2020 n° 2020-167 portant sur la création d'un fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19 autorisant le Président à signer la convention actualisée n°1 avec la Région ;

Vu la convention actualisée d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée le 18 mai 2020 ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions ;

Considérant que le Conseil Régional est seul compétent, depuis le 01^{er} janvier 2016, pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ;

Considérant que le cadre de la présente convention permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région ;

Considérant que la convention actualisée n°1 a pris fin au 31 décembre 2021, il est donc nécessaire de prolonger par simple avenant l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une base légale pour attribuer des aides aux entreprises ;

Considérant que conformément à l'article 8 de ladite convention, toute modification fera l'objet d'un avenant ;

Considérant que le SRDEII révisé sera adopté au plus tard le 3 juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant en prolongation de durée de la convention.

10. Service accueil et accompagnement des entreprises – Adhésion à CAP RURAL - Convention de partenariat Envie d'R 2022-2023

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Considérant que Roannais Agglomération conduit de nombreuses actions pour favoriser le maintien et l'installation de nouvelles activités sur sa zone rurale : installations et transmissions des activités commerciales, artisanales et agricoles, accompagnement des gérances communales, installations de métiers d'art ; et que pour cela de nombreuses actions de recherche de candidats et de communication sont réalisées ;

Considérant que depuis 2016, des territoires ruraux d'Auvergne Rhône-Alpes - 14 en 2021 -, impliqués localement dans la création d'activités et l'accueil de porteurs de projets, mènent des actions collectives de prospection de porteurs de projets, candidats urbains à une installation rurale, en collaboration avec des acteurs urbains de l'accompagnement ;

Considérant que dans le cadre de cette démarche régionale, CAP RURAL coordonne et accompagne ces territoires ruraux d'Auvergne Rhône-Alpes et porte ce dispositif dénommé « Envie d'R » ;

Considérant que ce dispositif permet à ces territoires, dont les EPCI voisins :

- d'une part de mutualiser de nouveaux outils (site internet, outils de communication, participation collective à des salons, organisation de sessions d'informations sur l'installation à la campagne, ...) pour disposer d'une visibilité plus importante et donc de rentrer plus facilement en contact avec des porteurs de projets candidats à une installation à la campagne,
- d'autre part de coopérer, expérimenter pour mener des actions sur la mobilité villes-campagnes (ex : télétravail) et la création de nouvelles activités liées au lien urbain/rural.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adhère à Cap Rural (qui assure le portage et l'animation d'Envie d'R) pour la période 2022 / 2023 à hauteur de 1 500 €/an ;

- s'engage à respecter la charte d'engagement d'Envie d'R et accepte le financement de ce dispositif à hauteur de 2 500 €/an pour 2022 et 2023 ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'Envie d'R pour les années 2022 / 2023 ;

- autorise Monsieur Le Président, ou son représentant à effectuer tous les autres actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

- dit que les dépenses 2022 sont inscrites au budget général- chapitre 65.

11. Aide à l'immobilier d'entreprise – Convention financière 2022-2026 avec MOB MONDELIN SAS

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2018 relative à la création d'un dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise qui prévoit de verser une aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets économiques créateurs de plus de 30 emplois ;

Considérant la demande formulée par MOB MONDELIN SAS pour bénéficier du dispositif précité ;

Considérant l'instruction de la demande effectuée par la Direction du développement économique de Roannais Agglomération ;

Considérant que la demande de l'entreprise MOB MONDELIN SAS répond à tous les critères du dispositif, il est proposé d'attribuer à MOB MONDELIN SAS une subvention de 30 000 € dans le cadre d'une convention financière ;

M. le Président ajoute, à destination du maire d'Ambierle, qu'il a rencontré le Vice-Président en charge des routes du département, Monsieur Lacroix, et que celui-ci lui a donné son feu vert pour que l'entreprise puisse être alimentée par le gaz de ville. Il explique qu'il s'agit d'un beau projet pour notre territoire, avec de belles créations d'emplois, pour cette société importante et dynamique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention de 30 000 € à MOB MONDELIN SAS ;
- précise que cette subvention sera versée en trois fois : 10 000 € au démarrage du programme immobilier, 10 000 € à la fin des travaux, et le solde soit 10 000 € après constat de la création de la totalité des 30 emplois dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la convention financière ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière 2022 / 2026 avec MOB MONDELIN SAS.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION

12. Roanne - ancien site de l'AFPA - Acceptation de la délégation ponctuelle du droit de priorité de la Commune de Roanne

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 à L.240-3 et L.213-3 relatifs au droit de priorité reconnu aux communes à l'occasion de cessions opérées par l'Etat et à sa délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ainsi que la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la décision n° 2022-18 du Maire de Roanne en date du 15 février 2022 relative à la délégation ponctuelle du droit de priorité de la commune au bénéfice de Roannais Agglomération relatif à l'ancien site de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) appartenant à l'Etat, situé 13 B Avenue du Polygone à Roanne ;

Considérant que l'Etat entend céder l'unité foncière dénommée « site de l'AFPA », composée des parcelles cadastrées BN n° 37 et n° 81, d'une surface de 29 552 m², situées 13 B Avenue du Polygone à Roanne ;

Considérant que le droit de priorité fait obligation à l'Etat, de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption l'acquisition des biens situés sur leur territoire ;

Considérant que la Ville de Roanne, qui n'entend pas exercer son droit de priorité sur l'ancien site de l'AFPA, peut déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, notamment à un établissement public projetant des actions ou opérations répondant à l'exercice du droit de priorité ;

Considérant que le droit de priorité doit être exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Considérant que Roannais Agglomération répond aux conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité, à savoir que le projet d'acquisition s'inscrit dans une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement des activités économiques, d'emploi et de formation sur le territoire avec la création d'un « village de la formation et de l'insertion » ayant pour vocation de développer les compétences des actifs en termes d'emploi, de recherche d'emploi et à les maintenir sur le Roannais ;

Considérant que, depuis la disparition du CERFOP et de l'AFPA, une baisse significative de l'entrée des jeunes en formation et un besoin grandissant des entreprises en la matière a été constaté ; ce village pourrait ainsi accueillir des Centres de Formations d'Apprentis (CFA), des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des formations d'entreprises et de collectivités de courtes ou longues durées ;

Considérant que ledit projet conduit à l'aménagement d'équipements collectifs concourant à la mutation, au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques ainsi qu'à la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain sur un ancien site dédié à la formation, Roannais Agglomération entend acquérir cette unité foncière par l'exercice du droit de priorité délégué par la Commune de Roanne ;

M. le Président apporte quelques informations complémentaires. « Effectivement depuis plusieurs mois, je dirais même plusieurs années, j'ai sollicité l'Etat, en l'occurrence le Ministère du travail pour pouvoir envisager l'acquisition de ce site laissé libre par l'AFPA. C'est un site potentiellement intéressant mais qui nécessite de gros travaux, voire d'énormes travaux pour pouvoir le remettre en fonctionnement parce qu'il a été laissé sans entretien depuis le moment où l'AFPA a fermé ses portes, avec je pense en plus des problèmes de gel etc., et sans compter tout ce qui concerne les mises aux normes. L'Etat nous a enfin répondu, par le biais des services des impôts de Saint-Etienne. Il est prêt à envisager sa cession mais il refuse de le faire à l'euro symbolique, ce que nous demandions. Par conséquent, si nous souhaitions pouvoir l'acquérir il fallait faire une offre. Or, comme l'a rappelé Eric Peyron, la ville de Roanne a la possibilité de préempter mais n'a pas la compétence pour porter un tel projet de développement économique et de formation, celle-ci relevant de la Communauté d'Agglomération. Il faut donc pour cela déléguer ponctuellement ce droit de priorité à celle-ci pour que nous puissions faire une offre. Il faut aussi savoir que nous travaillons sur un projet qui permettrait de réanimer ce site et de répondre aux enjeux de la formation, en tout cas partiellement, mais certainement de façon importante d'une partie des demandeurs d'emploi de notre territoire. Nous vous sollicitons pour nous autoriser à engager des discussions avec l'Etat, sans préjuger bien évidemment de l'acquisition aujourd'hui parce que nous ne connaissons pas le prix, même si nous allons faire une offre. C'est une première étape mais je pense qu'il était important de ne pas laisser partir ce site, soit à la découpe, soit à des projets qui auraient d'autres vocations qui seraient beaucoup moins pertinentes pour l'avenir de la formation à Roanne ».

Marie-Hélène Riamon fait part de son soulagement quant au début de l'aboutissement d'un éventuel projet. « Je crois que nous devons souligner combien notre territoire et les entreprises de notre territoire, mais aussi les demandeurs d'emploi ont absolument besoin. Je veux parler bien sûr de ce que vous avez évoqué, dont nous ne connaissons pas, en tout cas à mon niveau, le contenu exact de ce que vous appelez « le village de l'emploi, de l'insertion et la formation professionnelle ». Je voulais simplement témoigner ici du fait que cette histoire est ancienne et que vous avez utilisé le mot « enfin » deux fois. Je l'utiliserai aussi puisque j'avais eu la désagréable surprise de découvrir, en 2010 quand j'étais Présidente de la Commission d'attribution des marchés de formation professionnelle de la région, que la Direction régionale de l'AFPA à l'époque avait complètement failli à ses devoirs professionnels et n'avait pas réussi à répondre aux consultations de la Région, ce qui avait amené une perte sèche. Pour vous dire les choses, l'AFPA de l'époque avait déposé, 20 minutes après le délai imparti par le règlement de consultation, ses offres pour toute la région Rhône-Alpes. A l'époque, le site de Roanne, qui comprenait 35 formateurs, a perdu la totalité de ses marchés à ce moment là. Ça a été terrible pour tout le monde : pour les formateurs bien sûr, mais aussi pour les personnes formées, les demandeurs d'emploi et par voie de conséquence pour les entreprises. Ce site est vraiment maudit quelque part par cette erreur professionnelle de la direction de l'époque, j'insiste, tous les dirigeants ont changé depuis. Dès 2011, le Vice-Président Philippe Meirieu était venu à Roanne nous rencontrer, à l'époque de la Présidence de Christian Avocat, pour voir ce que l'on pouvait faire avec ce site. Et depuis, M. le Président, vous le savez très bien et vous aviez à votre tour repris aussi cette idée en 2014, nous sommes dans l'impasse avec l'Etat. Je me réjouis du fait que cette impasse pourrait éventuellement sortir de l'ornière. Je considère qu'il est du rôle et du devoir de notre agglomération d'offrir aux entreprises et aux demandeurs d'emploi ce dont ils ont le plus besoin, c'est à dire du travail, de la formation et des compétences pour leur développement. Vous annoncez ces jours ci une implantation intéressante, en tout cas que nous trouvons intéressante, Denis Vanhecke et moi-même, concernant le Roannais, avec le centre logistique qui s'implanterait à Bonvert. Et bien oui, ces emplois il faudra les pourvoir et ça tombe pile dans le sujet. Je ne peux que souhaiter et soutenir ici le fait qu'il faut sortir le plus rapidement possible de l'ornière. Je suis convaincue qu'il y a des financements pour faire ce projet. Evidemment je sais combien vous avez à coeur de les rechercher ces financements et ils existent en ce moment, que ce soit des appels à projets de l'Etat ou des crédits européens. J'ose espérer bien sûr que le Président Wauquiez à la Région accompagnera ce projet, même si je sais à quel point il a mis à mal les marchés de formation de la région. Peut-être que dans ce cas précis, avec votre aide et celle de Madame Rotkopf, il saurait se laisser convaincre. En tout cas, ce serait utile pour le Roannais et pour les entreprises. Voilà, Monsieur le Président, pourquoi je tenais à intervenir, parce que vraiment il y a urgence.

Nabih Nejjar pense que c'est une bonne chose de faire quelque chose de ce site. « Simplement, et vous l'avez dit, il y a forcément de gros travaux puisqu'il y avait des bâtiments qui n'étaient pas maintenus, y compris quand l'AFPA existait, tous les bâtiments d'habitation etc. Donc après, s'il y a un travail sur ce qu'on peut faire ou les projets, ce serait bien qu'il y ait une présentation soit en Conseil, soit en Commission pour avancer un peu et regarder l'équilibre global sur notre territoire ».

Sandra Creuzet s'adresse à Marie-Hélène Riamon : « J'ai un mauvais souvenir avec vous lors d'une discussion que nous avons pu avoir déjà par rapport à la santé. Souvenez-vous, au début du mandat sur une prise de parole où vous aviez dit que l'hôpital de Roanne triait les patients. Je reprends la parole pour ré-éclaircir certaines petites choses par rapport aux propos que vous venez de tenir quant au mandat régional. Je le dis en présence de ma collègue Sophie Rotkopf ici présente, qui est actuellement Vice-Présidente de la Région. A ce moment-là, c'est moi qui siégeais dans les Commissions et lorsque vous dites que le Président Wauquiez met à mal les formations, ça me touche et puis ça me vexé. Parce que je peux vous le dire, Madame Riamon, et vous le savez très bien parce que vous et moi nous avons été conseillères régionales toutes les deux, que nous avons à l'époque de ce premier mandat du président Wauquiez, fait une chose et c'est l'employabilité ; l'objectif premier des formations c'était l'emploi sur le territoire. Lorsque vous dites mettre à mal, ça me touche et ça me vexé. Je vais vous dire pourquoi. Parce que nous avons passé du temps sur le plan de formation et le travail qui était fait à ce moment là, avec l'équipe de la majorité du Président Wauquiez et Stéphanie Pernod Beaudon qui gérait la formation, je peux vous dire que pour mettre en place le nouveau plan de formation qui marche, qui a eu des résultats, ce n'était pas mettre à mal, c'était dans l'intérêt des besoins de l'emploi et des territoires. Et le Roannais, à ce moment-là Madame Riamon, a été contenté et satisfait de ça et des choix politiques qui ont été faits. Sophie Rotkopf et moi même à ce moment là nous les avons assumés. Aujourd'hui que se passe-t-il dans le Roannais ? De l'emploi, de la formation, des objectifs qui marchent. Et moi je peux plutôt saluer le travail qui est fait par Sophie Rotkopf qui elle, maintenant est Vice-Présidente. Aujourd'hui nous en avons les preuves sur le terrain, c'est la seule chose que nous avons faite. Alors je vous le redis, je suis vexée ce soir et je suis même déçue de vos propos mais je sais que vous ferez mieux la prochaine fois quand je prendrai la troisième fois le micro contre vous ».

M. le Président répond qu'il sentait que ce Conseil qui était assez léger et qui nous promettait une issue avant 19 heures, allait à un moment donné prendre une orientation différente.

Pierre Devedeux revient sur les propos tenus avant l'ouverture de la séance sur le parrainage des candidats à la Présidence de la République : « Vous voyez la nécessité de parrainer puisque là on a un débat démocratique avec deux opinions différentes et on sortira de cette salle avec deux avis différents mais avec un bien vivre ensemble. N'hésitez pas à parrainer ».

Marie-Hélène Riamon reprend la parole : « J'ai toujours proposé, dans ce Conseil communautaire en particulier et presque parfois au point de vous agacer, ça peut arriver à tout le monde d'être agacé, je vous ai toujours proposé de participer à tous les travaux que vous pourriez envisager de nous soumettre concernant la formation professionnelle, l'emploi et les entreprises. Je renouvelle ma proposition, et je l'ai toujours fait dans un esprit constructif, vous le savez très bien.

Elle s'adresse à Sandra Creuzet : « Les chiffres sont là, le Président Wauquiez et la majorité à laquelle vous appartenez, et à laquelle Sophie Rotkopf appartient encore aujourd'hui, a pris une décision qui lui appartient et que je n'ai pas soutenue. Celle-ci était de diminuer, de manière très importante puisque cette diminution représente 175 M€ sur la totalité du mandat précédent, les crédits consacrés à la formation professionnelle. C'est un fait. Il peut vous surprendre, vous décevoir, mais le fait est que cela est arrivé. Je considère, n'en soyez pas vexée, ni déçue, ni particulièrement émue, que cette baisse très importante des crédits de formation professionnelle qui a été constatée par tous mettait en difficulté simultanément les entreprises qui étaient en pénurie de personnes formées compétentes diplômées, et je parle bien sûr de personnes dont nous avons tous besoin dans les entreprises, quelle que soit la qualification, des tourneurs, des fraiseurs, des métallurgistes, des usineurs mais aussi des coiffeurs, des maçons, des électriciens, bref tout ce dont nous avons besoin et qui peut permettre aux entreprises de tourner, et à des personnes motivées, bien formées et diplômées d'avoir un emploi. Je ne crois pas qu'on ait à s'émouvoir plus de cette situation. Personnellement je l'ai dénoncée et combattue et vous le savez très bien, c'est tout à fait public puisqu'ici précisément sur ce sujet j'apportais tout mon soutien au Président de l'agglomération pour faire en sorte qu'au plus vite ce projet, que je ne connais pas et pour lequel je suis tout à fait prête à travailler, puisse sortir dans notre territoire. Ce site abandonné par l'AFPA, en très mauvais état, je le connais bien aussi. Et il me semble que de cette manière là nous nous retrouvons sur l'essentiel qui est bien le développement du Roannais, l'accès à l'emploi pour tous ceux qui en ont besoin et qui veulent travailler et le développement de nos entreprises ».

Romain Bost conclut « Nous n'allons pas revenir sur le passé puisque nous le connaissons tous. Nous allons donc parler du présent, et notamment de ce projet d'acquisition des locaux de l'AFPA. Pour l'instant, nous n'en sommes qu'au début puisque nous ne sommes pas en train d'acquiescer ce tènement mais c'est en tout cas notre ambition. Nous travaillerons notamment, avec tous les élus qui le veulent et aussi avec l'Espace 2 M puisque nous avons pu échanger avec son Directeur sur ce projet de village de la formation et de l'insertion. Ces espaces nécessiteront des rénovations car ils datent des années 70 et n'ont jamais été rénovés, ce qui nécessitera je pense des dizaines de milliers d'euros pour la rénovation complète de ce site. C'est un projet important. Ce nouveau site aura vocation à accueillir certainement les centres de formation encore existants au niveau local pour créer une émulation sur un même lieu entre toutes ces structures de formation. Il y aura aussi la partie hébergement, restauration, qui existait dans l'ancien AFPA qui fera aussi l'objet très certainement d'une rénovation pour permettre aux personnes qui suivent des formations sur ce site de pouvoir déjeuner le midi, voire même d'être hébergées. C'est donc potentiellement

accueillir des personnes formées qui ne viennent pas seulement du Roannais mais de plus loin. Il y aura aussi certainement des espaces qui pourront être loués par des établissements d'enseignement supérieur, des établissements de formation sur le territoire qui manquent de place. On pourra envisager aussi des espaces qui seront à disposition de ces structures-là, comme par exemple le CFA du Roannais qui a besoin de s'agrandir mais qui est contraint en termes d'espace sur le site de Mably. Potentiellement celui-ci pourrait louer des espaces sur ce site là pour former des jeunes apprentis. Nous sommes vraiment dans les prémices du projet et bien sûr toutes les contributions seront bien accueillies et intéressantes. Nous pouvons donc nous réjouir de pouvoir lancer officiellement ce projet avec cette délibération ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la délégation ponctuelle du droit de priorité de la commune de Roanne dans le cadre de la cession par l'Etat de « l'ancien site de l'AFPA » constitué des parcelles cadastrées section BN n° 37 et n° 81, d'une surface de 29 552 m², situées 13 B Avenue du Polygone à Roanne ;
- dit que le Bureau Communautaire, notamment compétent pour décider l'achat des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT (ou net), se prononcera sur le prix d'acquisition dudit bien dans le délai légal de 2 mois à compter de la notification de l'intention d'aliéner par l'Etat ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président annonce que la prochaine séance aura lieu le 31 mars 2022.

La séance est levée à 18h55.